

LA SÉCURITÉ

Un animateur assume vis-à-vis du groupe qu'il encadre une obligation de sécurité que lui délègue le/la président(e) de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité. Il est donc civilement responsable de tout accident imputable à sa négligence ou à son imprudence.

Il peut également voir sa responsabilité pénale engagée, si après enquête en cas d'accident, il apparaît qu'il a manqué au devoir de sécurité et de prudence, en mettant en péril la vie ou la sécurité d'autrui.

Ces dispositions sont d'ordre public, ce qui signifie qu'il ne peut se désengager de sa responsabilité en faisant signer une quelconque décharge de responsabilité.

Au vu de ces enjeux et afin de garantir la sécurité de chacun, il est primordial que :

- ✚ la liste des encadrants soit validée par le bureau en début de saison et si besoin amendée en cours de saison
- ✚ le bureau s'assure que le niveau de formation de chaque encadrant est en adéquation avec le type de sorties dont il assure la responsabilité. Le fichier répertoriant les formations suivies sera maintenu à jour.
- ✚ les encadrants aient pris connaissance de la « charte de l'encadrant » et de la « charte de l'encadrant en milieu enneigé » et les mettent en application
- ✚ le guide des « bonnes pratiques du randonneur » soit communiqué à tous et notamment qu'il soit présenté à toutes les personnes qui s'inscrivent pour la première fois et effectuent leurs premières sorties avec le club.

LA CHARTE DE L'ENCADRANT

L'encadrant assume vis-à-vis du groupe une obligation de sécurité que lui délègue le président de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité civile voire pénale.

1. Avoir les formations appropriées proposées par les fédérations et être inscrit dans la liste des encadrants approuvée par le bureau
2. Préparer la randonnée ; itinéraire, horaire, difficultés, conditions météo ...
3. En Informer les participants lors de la réunion de préparation
4. Vérifier que :
 - ✚ la randonnée est adaptée au niveau annoncé dans le programme
 - ✚ tous les participants sont licenciés, ou assurés
 - ✚ leur niveau / condition est en adéquation avec la sortie
 - ✚ taille du groupe est adaptée à la sortie et à l'encadrement
5. S'équiper du matériel minimum suivant :
 - ✚ trousse de secours, couverture de survie

- ✚ carte, boussole, altimètre
- ✚ lampe frontale, sifflet, téléphone portable
- ✚ n° d'appel des secours (PHGHM, autres ..)

6. Désigner un serre-file si nécessaire (fonction de la taille du groupe / terrain) et s'assurer que celui-ci ou à défaut au moins un autre participant a les mêmes informations et équipements
7. Toujours marcher en tête du groupe et veiller aux « échappées » pour bien gérer le rythme, l'effort et les pauses en garantissant la cohésion spatiale du groupe
8. S'adapter à l'évolution des conditions (météo, état du groupe) et savoir renoncer à poursuivre le cas échéant.
9. Respecter et faire respecter les règles d'évolution sur route soit en file indienne à gauche, soit en groupe et sous-groupes de 20 maximum en marchant à droite
10. Respecter et faire respecter l'environnement

CHARTRE DE L'ENCADRANT

EN MILIEU ENNEIGE

L'encadrant assume vis-à-vis du groupe une obligation de sécurité que lui délègue le président de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité civile voir pénale

1. L'encadrant doit avoir participé à une formation « Neige et Avalanche » proposée par la FFRando ou la FFME
2. L'encadrant doit s'assurer que chacun des membres du groupe possède :
 - ✚ un DVA (détecteur de victime d'avalanche) en état de marche (faire les tests au début de la randonnée),
 - ✚ d'une sonde et d'une pelle, et qu'ils savent s'en servir (un entraînement régulier à leur utilisation est un gage de sécurité)
3. L'encadrant prendra connaissance du bulletin des risques d'avalanche « BRA » publié et actualisé tous les jours sur le site de Météo-France et/ou se renseignera auprès des PGHM du lieu de la randonnée
4. L'encadrant appréciera le nombre de participant en fonction de la durée du parcours, du niveau des participants, de l'évolution de la météo, etc...
5. Le choix de la sortie se fera en accord avec le Président de la section ou son représentant
6. Un entraînement régulier à l'utilisation des DVA devra être fait
7. Toutes les autres dispositions mentionnées sur « La charte de l'encadrant » seront évidemment appliquées
8. Si la sortie se fait sur des circuits enneigés, aménagés et sécurisés, seules les dispositions de « La charte de l'encadrant » seront appliquées